

Protocole de reprise de compétition du Roller Hockey

Table des matières

Accueil des compétiteurs, bénévoles et officiels.....	2
Déroulement des rencontres.....	4
Règles et recommandations sur les compétitions sous forme de match isolé.....	6
Condition de maintien des compétitions	6

Ce document reprend les consignes
gouvernementales et ministérielles.

Protocoles spécifiques de reprise de compétition du roller hockey

Accueil des compétiteurs, bénévoles et officiels

Le registre de présence est tenu par l'intermédiaire d'une liste nominative des personnes présentes avec horodatage ainsi que le rapport de match qui fait foi pour les compétiteurs et officiels de matchs. Les rapports de match doivent être conservés avec cette liste.

Les pratiquants portent le masque dès l'entrée dans l'établissement à chaque instant, y compris dans les vestiaires, jusqu'à l'arrivée sur l'aire de pratique et le commencement de l'activité physique et sportive.

Les équipes entrent et quittent l'enceinte sportive en équipe sans croisement et en respectant la distanciation physique.

Le téléchargement de l'application STOP COVID est un plus pour votre santé et la santé de tous.

- Zone de jeu

La zone de jeu est définie par la piste ainsi que les bancs des joueurs et des pénalités. Tout autre partie n'est pas considérée comme zone de jeu.

Les espaces concomitants avec le public (si celui-ci est autorisé) doivent être délimités et justifier d'une distanciation physique de 2 mètres.

- La salle

Affichage des gestes barrières, des règles de distanciation physique et de lavage des mains

Positionnement d'une table à l'entrée de la salle sur laquelle nous retrouvons :

- 1 flacon de gel hydro alcoolique avec bouchon verseur
- 1 poubelle sans couvercle
- Lingettes nettoyantes
- Le carnet de présence et d'horodatage

Au niveau des bancs :

- Positionnement d'une poubelle sans couvercle à l'une des extrémités du banc
- Mise en place des rouleaux de papier d'essuie-tout afin que personne n'ait recours à des serviettes à usage multiple pour s'essuyer le visage ou la visière
- Gel hydro alcoolique disponible

Il est recommandé d'éviter de partager des espaces avec d'autres utilisateurs que votre équipe. Il est recommandé de flécher le sens de circulation si vous avez la possibilité d'avoir deux portes d'accès ou plus dans l'enceinte.

Réduire au minimum le temps passé dans les lieux.

Les lieux doivent être aérés autant que faire se peut.

- Buvette et restauration
 - La restauration doit se limiter strictement à la distribution de paniers repas ou plateaux repas et boissons (ne pas prévoir de produits partagés).
 - Obligation d'utiliser des bouteilles de boisson individuelles.
 - Un nettoyage régulier, voire une désinfection, des espaces de restauration.
 - Elles doivent être organisées dans un strict respect des règles d'hygiène, de distanciation physique et de respect des gestes barrières.
 - Tout intervenant doit porter masques et gants et utiliser un gel hydro alcoolique après chaque utilisation de matériel en nettoyant avec des lingettes à usage unique tous les ustensiles et moyens de travail utilisés.
 - Des files d'attente doivent être organisées avec le marquage de la distanciation physique réalisées de telle sorte à définir un sens de circulation unique sans possibilité de se croiser. Suivant la configuration des lieux, il peut être imposé de ne servir qu'un seul client à la fois, lequel doit se rendre seul à la buvette pour réaliser son achat.
 - Les consommateurs sont invités à regagner immédiatement leur place avec leurs boissons et nourritures. En dehors de leur consommation, ils doivent rester attentifs au respect du port du masque.
 - Les précommandes sont à priorisées par échange de courriel entre équipe et organisateur.

- Table de marque
 - Tous les rapports de match devront avoir été préparés avant la journée de compétition, les équipes ont l'obligation d'envoyer la liste des athlètes 48h avant la rencontre afin de préparer les rapports de match. Celui-ci pourra être modifié avant la rencontre brièvement sur demande de l'officiel d'équipe.
 - En cas de plateau, il est recommandé que l'organisateur de la compétition ou le club accueillant mette en place un rapport de match informatisé avec l'ensemble des rencontres du plateau, ceci afin d'éviter des interactions physiques répétées et de brassage.

- Animations
 - Les animations humaines d'avant match, à la pause ou après le match sont interdites.
 - Les coups d'envoi fictifs sont interdits.

- La mascotte du club ne pourra en aucun cas aller sur l'aire de jeu ni à l'intérieur de la zone sportive.
- La diffusion des rencontres sur des réseaux spécialisés est à prioriser pour permettre aux spectateurs de rester chez eux et de limiter la circulation du COVID-19.

Déroulement des rencontres

- Le vestiaire
 - Positionnement d'une poubelle sans couvercle dans le vestiaire
 - Mise en place de la délimitation pour le placement des joueurs sur la base de 1 place sur 2
 - Mise en place de la délimitation pour les douches utilisables sur la base de 1 sur 2
 - Personnalisation de chacune des pipettes

- Les bancs
 - Personnalisation de chacune des pipettes
 - Il est fortement recommandé qu'aucun prêt d'équipement ou d'échange d'équipement entre joueur ne s'effectue.

- Les joueurs
 - Le port du masque n'est pas obligatoire pendant toute la durée de la rencontre (échauffement sur piste, rencontre), donc y compris pendant les pauses et les mi-temps, lors du changement de joueurs sur le banc)
 - Les échauffements des équipes se dérouleront dans des zones figées du côté de leur banc
 - Les crachats et les accolades sont interdits dans l'intégralité de la zone de jeu et à tout moment
 - Tous les joueurs conservent leur casque et gants durant l'intégralité de la rencontre
 - Aucun participant à la rencontre ne se serre la main avant, durant et après la rencontre
 - Si les gants doivent être retirés pour quelques raisons que ce soit, l'utilisation du gel hydro alcoolique est obligatoire après avoir ôté les gants et avant de les remettre.

- Les officiels d'équipes

- L'entraîneur, même s'il ne réalise pas d'activité physique, n'est pas obligé de porter le masque, car il est un acteur du jeu. Le port du masque est néanmoins recommandé, même si la distanciation physique est respectée.
 - Tous les autres officiels portent obligatoirement un masque même si la distanciation physique est respectée.
 - Aucun participant à la rencontre ne se serre la main, un salut en respectant la distanciation est suffisant.
 - Les officiels d'équipes ont l'obligation de faire parvenir au club qui accueille la rencontre (que cela soit sous forme de match isolé ou plateau) la composition de l'équipe qui disputera la rencontre 48h avant la date de la rencontre.
- Les officiels de match
 - Les deux arbitres présents sur la piste ou la feuille de match qui participent au jeu via une interaction directe avec les sportifs ne portent pas de masque.
 - Les arbitres s'échaufferont avant les joueurs et vérifient le rapport de match ainsi que les équipements pendant l'échauffement des joueurs.
 - Tous les palets de la rencontre sont mis à disposition des arbitres dans un récipient dédié et unique, aucune personne autre que les arbitres n'interagit avec les palets.
 - Les juges, officiels de table de marque qui ne sont pas présents sur la zone de jeu définie dans le protocole de la discipline portent obligatoirement un masque.
 - Aucun participant à la rencontre ne se serre la main, un salut en respectant la distanciation est suffisant.
 - Les superviseurs pourront accéder aux vestiaires arbitres en limitant la durée de leur présence à moins de dix minutes, en évitant tout contact avec les joueurs et les officiels d'équipes en respectant le port du masque ainsi que la distanciation physique. Un point technique pourra se faire à l'extérieur ou dans un lieu aéré.

Accueil et consignes complémentaires pour les spectateurs

Les spectateurs doivent remplir obligatoirement le registre des personnes présentes avec horodatage à la minute.

Le téléchargement de l'application STOP COVID est un plus pour votre santé et la santé de tous.

Les spectateurs ne sont pas acceptés plus de trente minutes avant le début de la rencontre et devront quitter les lieux aussitôt la rencontre terminée et ne pas stationner devant les portes de sorties ou parking.

Tout comportement verbal fort est à proscrire dans les lieux fermés.

Règles et recommandations sur les compétitions sous forme de match isolé

Un ordre d'entrée et sortie de l'enceinte devra être défini entre les participants.

Toutes les autres consignes ont été édictées dans l'article accueil des compétiteurs et déroulement des rencontres.

Condition de maintien des compétitions

- Référencement de cas de COVID-19 identifié par l'ARS

Chaque cas devra être référencé dans le respect de la réglementation relative à l'utilisation des données personnelles (RGPD, CNIL), dès l'annonce et suivi jusqu'à sa réintégration dans le circuit de compétition dans l'outil de suivi de la commission sportive concernant le COVID-19 disponible sur [ce lien](#)

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScSb0vcCJHwxoy9ZxWhpWzjdc5co1H2UbRoVzug9ZqDsBC-QA/viewform>

Cet outil permettra de faire le lien avec le service compétition, les pôles arbitrages et le référent fédéral COVID-19 et de prendre toutes les dispositions nécessaires.

Tout manquement, omission ou fausse déclaration sera considérée comme une faute grave et sera soumis à instruction par la commission de discipline.

Le lien unique permet aux responsables de clubs ou son représentant de renseigner les informations relatives aux joueurs ainsi que les éléments prouvant le cas ou/et sa guérison.

Le représentant du club informe aussi les équipes rencontrées dans l'intervalle précédent de 7 jours.

L'athlète positif(ve) pourra revenir après une période d'isolement et un avis favorable écrit du médecin traitant ou un test négatif.

- Hypothèse de virus circulant dans un club :

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le responsable du club doit :

- Alerter immédiatement le référent COVID-19 de la commission
- Remplir les formulaires de référencement individuel
- Fournir l'attestation ARS sur la situation individuelle

Le principe général s'appliquant durant la période de tension sanitaire est celui de l'ajustement des règles sportives, afin de favoriser au maximum la tenue des rencontres sportives, dans le respect des procédures fédérales en matière de gestion de cas. Pour certaines situations exceptionnelles, les reports peuvent être envisagés. Ils le seront toujours au cas par cas et jamais pour des situations inférieures à 5 joueurs touchés dans une même équipe, sur 8 jours consécutifs jusqu'au jour J de la rencontre.

Après étude des listes de joueurs, des licenciés susceptibles de pouvoir jouer (indépendamment de leur disponibilité), des documents fournis, le référent Covid-19 pourra décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant. Le report potentiel doit être envisagé et discuté avec l'équipe adverse qu'après l'aval du référent Covid-19.

- Interdiction d'usage des installations sur décision des collectivités

En cas d'arrêté municipal ou autre pour raison sanitaire au motif du COVID-19, le club doit :

- Soit trouver une autre piste
- Soit jouer chez l'adversaire (inversion de la rencontre)

Si la décision municipale ne concerne que la fermeture des vestiaires ou des douches, le match doit avoir lieu.

- Document de référence de composition d'équipe

Les listes Elite, N1 sont élargies à 30 joueurs dont 4 gardiens pour cette saison et doivent parvenir au référent Covid-19 de la Commission et Service Compétition avant le début des rencontres de la première journée de championnat.

Pour les équipes N2 et N3, sont considérés joueurs toutes les personnes licenciées compétition susceptibles de participer aux rencontres.

Les joueurs jeunes avec sur-classement en senior sont aussi concernés comme étant potentiellement susceptibles de participer aux rencontres.

- Aménagement des règlements généraux

Les matchs reportés pourront se dérouler sur un lieu non déclaré par les équipes dans le respect de la procédure de report et uniquement avec accord des deux clubs si le lieu ne correspond pas à la réglementation en vigueur.

Les matchs reportés pourront se dérouler sans contrainte de jour ou d'horaire dans le respect de la procédure de report et uniquement avec accord des deux clubs si le jour ou l'heure ne correspond pas à la réglementation en vigueur.

Les matchs reportés pourront se dérouler le même week-end qu'un autre match de championnat

Les matchs reportés devront se jouer impérativement avant la dernière journée du championnat, date de réserve comprise. A défaut, le match sera perdu par les deux équipes.

La participation à deux championnats différents est autorisée le même week-end.

Il n'est pas autorisé de déroger au temps de repos réglementaire entre les rencontres pour un même joueur.

- Aménagement des règlements spécifiques

Le nombre de joueurs minimum pour une rencontre Elite, Nationale 1 et Nationale 2 est abaissé à 6 joueurs de champ et 1 gardien.

Le nombre de joueurs minimum pour une rencontre de Coupe de France est abaissé à 6 joueurs de champ et 1 gardien.

- Cas non prévu

La Commission Sportive Roller Hockey de la Fédération Française de Roller et Skateboard se réserve le droit d'ajouter de nouvelles dispositions selon l'évolution de la situation sanitaire.

Références :

- Guide de rentrée sportive édition du 7 septembre 2020, Secrétariat des Sports
- Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
- Version consolidée au 5 août 2020 intégrant les dispositions du décret modificatif n° 2020-911 du 27 juillet 2020
- Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP)
- Avis du 24 avril 2020 - Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2
- Avis du 19 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans la restauration commerciale et les débits de boissons
- Avis du 17 juin 2020 relatif aux conditions d'accueil d'évènements de grande ampleur (rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes) garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis de la COVID-19 et vis-à-vis de la chaleur
- Avis du 3 août 2020 relatif à l'accès aux vestiaires sportifs collectifs et à la pratique d'activités physiques et sportives de plein air dans le contexte de la pandémie de COVID-19
- Protocole sanitaire HCR (Hôtels, Cafés et Restaurants) / Fiches métiers